

TARIF DES PRESTATIONS AU 1^{er} FÉVRIER 2014

PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES, MALADES, EN PERTE D'AUTONOMIE

ORLEANS – CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

Les tarifs indiqués ci-après ne tiennent pas compte des éventuelles prises en charge dont vous pouvez bénéficier (voir au verso).
Nous restons à votre disposition pour vous proposer un devis gratuit adapté à vos besoins.

ACTIVITÉ PRESTATAIRE

CONSEIL GÉNÉRAL (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Aide sociale, Prestation de Compensation du Handicap)	SEMAINE			DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ		
	Taux Conseil Général	Complément Cercle des Ages	TOTAL	Taux Conseil Général	Complément Cercle des Ages	TOTAL
UNE HEURE	19,38 €	3,89 €	23,27 €	19,38 €	8,01 €	27,39 €
UNE DEMI-HEURE (Toute prestation inférieure à 30 min sera facturée 30 min)	9,69 €	3,43 €	13,12 €	9,69 €	5,03 €	14,72 €
FORFAIT MENSUEL DE DÉPLACEMENT (Pour les couples dont les deux personnes sont aidées par Le Cercle des Ages, il ne sera facturé qu'un seul forfait)	13,00 €					
CARSAT ET AUTRES CAISSES DE RETRAITE	SEMAINE			DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ		
	Taux Caisse	Complément Cercle des Ages	TOTAL			
UNE HEURE	19,40 €	3,04 €	22,44 €	26,71 €		
UNE DEMI-HEURE (Toute prestation inférieure à 30 min sera facturée 30 min)	9,70 €	3,09 €	12,79 €	14,40 €		
FORFAIT MENSUEL DE DÉPLACEMENT (exceptés CARSAT et CPAM) (Pour les couples dont les deux personnes sont aidées par Le Cercle des Ages, il ne sera facturé qu'un seul forfait)	13,00 €					
PLEIN TARIF HORAIRE (clients ne bénéficiant pas d'une prise en charge)	SEMAINE			DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ		
UNE HEURE	23,11 €			26,71 €		
UNE DEMI-HEURE (Toute prestation inférieure à 30 min sera facturée 30 min)	12,79 €			14,40 €		
FORFAIT MENSUEL DE DÉPLACEMENT (Pour les couples dont les deux personnes sont aidées par Le Cercle des Ages, il ne sera facturé qu'un seul forfait)	13,00 €					
EDF	SEMAINE			DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ		
UNE HEURE	19,40 €			22,20 €		

ACTIVITÉ MANDATAIRE

FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER : 70,00 €

FRAIS DE GESTION : 1,66 € par heure plafonné comme suit :

Un salarié	96 € par mois
Deux salariés	150 € par mois
Trois salariés et plus	185 € par mois

Règlement par prélèvement automatique, chèque bancaire ou postal, en espèces, CESU, virement bancaire.

FINANCEMENTS POTENTIELS

Selon vos ressources, votre état de santé et votre besoin d'aide, vous pourrez bénéficier d'une aide financière :

- **De votre mutuelle** si votre contrat le prévoit en cas de retour d'hospitalisation ou d'une maison de convalescence ou dans le cas de traitements médicaux dits lourds. Le responsable de secteur évalue votre situation par téléphone et met en place les interventions dès votre sortie.

- **De votre caisse de retraite** si vous êtes retraité, autonome. Après présentation d'un dossier, cette prise en charge est accordée par une commission, pour un certain nombre d'heures par mois et la participation restant à votre charge est fonction de vos ressources. La demande est instruite par le responsable qui réalise votre dossier ou par un travailleur social agréé par l'organisme qui se rend à votre domicile pour une évaluation de vos besoins.

- **Du Conseil général :**

- **Par le biais de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)** si votre état de dépendance est plus important et si vous êtes âgé au moins de 60 ans. Un travailleur social du Conseil Général se déplace à votre domicile et à l'aide d'une grille AGGIR évalue votre état de dépendance. Cette prise en charge est accordée par une Commission, pour un certain nombre d'heures par mois et la participation restant à votre charge est fonction de vos ressources. Le dossier APA est à retirer auprès du Conseil Général ou dans les mairies. Il est à réaliser par vous-même et si besoin est, avec l'aide du responsable de secteur lorsqu'il se rend à votre domicile. Il est constitué d'une partie administrative (à compléter par vous-même) et d'une partie médicale (à faire compléter par le médecin traitant ou autre praticien).

- **Par le biais de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)** si votre handicap est survenu avant 60 ans, vous pouvez bénéficier d'une PCH dès lors que vous en faites la demande auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Un dossier est à retirer, à compléter et à retourner auprès de ses services. Un travailleur social viendra ensuite évaluer vos besoins à domicile et établir un plan de compensation soumis à l'approbation d'une Commission au sein du Conseil Général.

Droit d'option : si vous bénéficiez d'une PCH avant l'âge de 60 ans, vous disposez d'un droit d'option. A partir de votre 60^{ème} anniversaire, vous pouvez soit conserver votre droit ouvert au titre de la PCH, soit instruire une demande au titre de l'APA.

- **Vous bénéficiez d'une prise en charge dans le cadre de l'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées**, si vos ressources sont inférieures au plafond d'aide sociale. Le responsable réalise votre dossier lorsqu'il se rend à votre domicile.

- **Vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge, vous pouvez recourir aux prestations de l'association au taux plein en vigueur.** Lorsque l'association a reçu l'accord de prise en charge, les interventions peuvent débuter. Il est possible néanmoins de commencer les interventions avant réception de la prise en charge si votre situation le nécessite. Par contre, dans le cadre d'une mutuelle, les prestations ne débutent qu'après réception de l'accord express de votre mutuelle mentionnant le nombre d'heures et la durée de l'aide qui vous est attribuée.

AVANTAGES FISCAUX

Activités prestataire et mandataire

En sa qualité de structure agréée, les services prestés ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % des sommes versées dans la limite des mesures gouvernementales en vigueur.

Activité mandataire

Possibilité de bénéficier des exonérations de charges patronales URSSAF, en fonction de la situation : Personne âgée de 70 ans ou plus avec ou sans GIR ou bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap.

RECOURS POSSIBLES EN CAS DE LITIGE

En cas de litiges, le Client peut faire appel à un médiateur. La liste des personnes qualifiées est fournie par le Conseil Général ou la Préfecture. La liste des médiateurs est annexée à notre livret d'accueil.



TARIF DES PRESTATIONS

Orléans
et Antenne de
Châteauneuf-Sur-Loire



Association loi 1901 reconnue d'Utilité publique
Agrément N° SAP775607625 du 20 mars 2013
Délivré par la DIRECCTE Centre - UT 45 - 131 Fg Bannier-
45042 Orléans Cédex 1